



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 14 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 10/11/2025			
En exercice : 18			
Présent(s) : 11	Absent(s) : 07	Procuration(s) : 03	Votant(s) : 14
Présent(s) : Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Sabrina FACON, Jean-François SILVAN, Florence MOULINET, Eric CHAUVIN, Fabien HERVÉ, Bruno GUEUX, Wilfried GUEUX, Fabien MONCOMBLE			
Absents représenté(s) : Nicolas CEREZA (pouvoir à Sabrina FACON), Joana DA SILVA NATARIO (pouvoir à Michèle BARY), Floriane ROBIN (pouvoir à Alain LOURY)			
Absents excusé(s) :			
Absents non excusé(s) : Morgan BARNIER, Leila BOUCHROU, Jérôme FRANCK, Émilie RITZ			
Secrétaire de séance : Jean-François SILVAN			

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 novembre à 19h01, le conseil municipal de Deux Rivières, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil de la mairie de Cravant, sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, maire de Deux Rivières.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 - Approbation du procès-verbal de séance du 10 septembre 2025

FINANCES

- 2 - Décision modificative du budget principal
- 3 - Ligne de trésorerie
- 4 - Prêt bancaire
- 5 - Demandes d'admission en non-valeur
- 6 - Amortissements
- 7 - Fermages 2025
- 8 - Demande de subvention des Joutes Accoloises

RESSOURCES HUMAINES

- 9 - Ouverture d'un poste d'adjoint technique
- 10 - Mise à disposition d'un agent technique auprès des Filous Futés
- 11 - Vacances SDIS du CPI

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 12 - Règlement intérieur des salles communales

TRAVAUX

- 13 - Remplacement de la véranda de l'école de Cravant

URBANISME

- 14 - Convention pour les instructions d'urbanismes réalisées par la 3CVT pour le compte de la commune – avenant n° 1 pour ajout des mentions R.G.P.D.
- 15 - Évaluation du Plan Local d'Urbanisme

EAU & ASSAINISSEMENT

- 16 - Transfert de compétence de l'eau potable
- 17 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable - année 2024

AFFAIRES SCOLAIRES

- 18 - Participation aux frais scolaires d'Avallon – année 2024/2025
- 19 - Frais scolaires de la commune de Deux Rivières
- 20 - Organisation des horaires des écoles pour la rentrée 2026
- 21 - Temps périscolaire pause méridienne

QUESTIONS DIVERSES

- 22 - Informations et questions diverses

* * *

CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/061

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2025.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2025 sans modification.

* * *

FINANCES

2. LIGNE DE TRÉSORERIE – CRÉDIT RELAIS

DÉLIBÉRATION N° 2025/062

Rapporteur : Alain LOURY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, relatifs aux compétences budgétaires et financières du conseil municipal ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours ;

Vu le plan de financement des opérations d'investissement engagées par la collectivité ;

Vu les délais de versement du F.C.T.V.A. et des subventions, afférents aux dépenses d'investissement réalisées au cours de l'année 2025 ;

Considérant que les lignes de trésorerie sont plus coûteuses qu'un crédit relais ;

Considérant que la collectivité a engagé des dépenses d'investissement significatives éligibles au F.C.T.V.A. et à des subventions et que le remboursement de ce fonds interviendra dans un délai différé ;

Considérant qu'il est financièrement opportun de mobiliser, à titre temporaire, un crédit relais permettant d'assurer la continuité de la trésorerie sans altérer l'équilibre budgétaire général ;

Considérant enfin la nécessité de recourir à une solution de financement responsable, adaptée à la situation transitoire de la collectivité, et n'engendrant aucune charge financière durable ;

Le maire expose au conseil municipal que la présente délibération vise à autoriser la souscription d'un **crédit relais** correspondant au montant estimé du **F.C.T.V.A. et des subventions attendus**, afin de préserver les capacités de trésorerie de la collectivité dans une période de décalage de recettes. Cette opération ne constitue **ni un endettement structurel**, ni une augmentation de la charge de la dette, mais un **outil de gestion financière prudent** garantissant la continuité de l'investissement public.

En résumé ce crédit relais aura pour objet exclusif de pallier le décalage temporel entre le paiement des dépenses d'investissement et la perception effective du F.C.T.V.A. et des subventions.

M. Alain LOURY en sa qualité de représentant de la collectivité territoriale est invité à réaliser auprès de la caisse d'épargne un crédits relais et non une ligne de trésorerie pour un montant total de 230 000.00 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<p>Montant : 230 000 euros Durée : 2 ans Taux : 2.60 % Remboursement anticipé : partiel ou total à toute date sans frais ni pénalités Calcul et paiement des intérêts : trimestriel Frais de dossier : 0.10 % déduit du premier déblocage de fonds</p>
--

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à contracter un crédit relais d'un montant de 230 000.00 € auprès de la caisse d'épargne ;
- Précise que ce crédit sera réalisé selon les conditions financières exposées précédemment ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire dûment habilité, de signer seul tous les documents relatifs à cette opération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, y compris le déblocage de fonds ;
- Indique que les crédits nécessaires au remboursement de ce crédit seront inscrits au budget principal ;

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'établissement prêteur retenu.

Commentaires :

Bruno GUEUX : Par rapport aux subventions attendues, il en résulte quoi ? Ce sont des subventions actées ? Réponse du maire : Ce sont des subventions actées : salle de Cheully, environ 200.000 € et salle polyvalente de Cravant pour laquelle la commune a reçu 30.000 € du Département et d'autres subventions sont attendues (DETR, FCTVA...). M. GUEUX pensait que le fait d'être commune nouvelle accélérerait le versement du FCTVA. Le maire précise que ce n'est pas le cas, il en est de même pour la DETR qui peut être demandée plusieurs fois par an et non deux fois. M. GUEUX demande si on a reçu toutes les DETR demandées. Le maire répond que les dossiers doivent être déposés en début d'année.

* * *

3. PRÊT BANCAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/063

Rapporteur : Alain LOURY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant qu'il convient, pour préserver l'équilibre financier et maintenir une marge de manœuvre suffisante, de recourir à un emprunt destiné à conserver le fonds de roulement communal ;

Le maire expose au conseil municipal que dans un contexte général marqué par l'évolution des charges de fonctionnement, l'augmentation des coûts... et la nécessité de maintenir un niveau d'investissement soutenu, il apparaît indispensable de préserver un fonds de roulement suffisant pour assurer la bonne gestion des finances communales. Il vous propose de réaliser un contrat de prêt d'un montant total de 200 000.00 €, pour financer les projets d'investissement.

Cet emprunt constitue un outil de gestion financière responsable. Le maire rappelle que cette démarche s'inscrit dans une politique de gestion rigoureuse et préventive, visant à garantir la stabilité financière de la commune tout en poursuivant les projets d'intérêt général au bénéfice des habitants.

Pour le financement de cette opération, M. Alain LOURY en sa qualité de représentant de la collectivité territoriale est invité à réaliser auprès de la caisse d'épargne un contrat de prêt pour un montant total de 200 000.00 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 200 000 euros
Durée d'amortissement : 10 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux : 3,40 %
Amortissement du capital : Échéances constantes
Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle
Frais de dossier : 0.10 % déduit du premier déblocage de fonds

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à contracter un emprunt d'un montant de 200 000.00 € auprès de la caisse d'épargne ;
- Précise que cet emprunt sera réalisé selon les conditions financières exposées précédemment ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire dûment habilité, de signer seul tous les documents relatifs à cette opération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, y compris le déblocage de fonds ;
- Indique que les crédits nécessaires au remboursement de cet emprunt seront inscrits au budget principal.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'établissement prêteur retenu.

Commentaires :

Bruno GUEUX relit le passage « Le maire expose au conseil municipal que dans un contexte général marqué par l'évolution des charges de fonctionnement » et précise au maire qu'il est interdit de faire un emprunt pour financer des charges de fonctionnement. M. SILVAN précise qu'il s'agit du contexte, en fait les charges de fonctionnement réduisent notre capacité d'investissement. M. GUEUX : « En plus, on arrive en fin de mandature et l'on remmanche un crédit sur 10 ans, c'est pas très légal ». Il demande que soit marqué dans le procès-verbal que « nous nous opposons à cette décision ». Cela pénalise la prochaine mandature. Le maire répond qu'un ancien trésorier public lui a conseillé d'emprunter. Mme LERMAN et M. FRANCK

ont réalisé plusieurs petits emprunts sur 20 ans, 30 ans. On emprunte 200 000 € sur 10 ans. Le maire énumère les emprunts en cours : deux emprunts réalisés en 2000 se terminent en 2025 (mensualités de 6 304 € et 20 270 €) ; un emprunt se termine en 2028, deux autres en 2029 et 2030 puis 2034 et 2048. Actuellement, le coût annuel est d'environ 80 000 €. On passe à 56 000 € avec les emprunts en moins. Maintenant on va avoir 23 000 € de plus par an auxquels on enlève 26 574 € de remboursement se terminant en 2025, soit 3 000 € en moins. Dans les trois années qui arrivent on va diminuer les remboursements de 30 000 €. M. Bruno GUEUX demande de combien a augmenté le coût de fonctionnement depuis le début de mandat. Il dit que lors des vœux de 2025, le maire avait dit que l'on allait récupérer l'argent de l'eau mais le prix de l'eau à augmenter et il faut reverser 643 000 € à Puisaye Forterre. Le maire précise que M. GUEUX était en charge de l'eau quand il était adjoint. M. GUEUX précise qu'il a démissionné de sa fonction d'adjoint et qu'il n'a pas été viré. Le maire indique que l'on était obligé de transférer l'eau soit à Puisaye Forterre, soit au syndicat de l'Aube. Le prix de l'eau n'a donc pas été fixé par la mairie. M. GUEUX insiste sur les 643 000 € transférés à Puisaye Forterre. Le maire informe que la commune a conservé 300 000 € pour l'achat de l'Hostellerie de la Fontaine et a redonné 165 000 € par convention (inclus dans les 643 000 €) pour le remplacement des compteurs en plomb. M. SILVAN revient sur le vote retirant la fonction d'adjoint à M. GUEUX ; M. GUEUX maintient qu'il y a eu deux tours alors que M. SILVAN confirme qu'il n'y a eu qu'un seul vote : 10 voix pour le retrait de la fonction d'adjoint, 3 contres et 3 abstentions (délibération n° 2023/079 du 25 septembre 2023). Mme FACON trouve déplacé le fait de rendre la commune responsable de l'augmentation de l'eau. M. GUEUX précise que les abonnés sont en droit d'engager une action (cour de cassation de Bordeaux) si on augmente l'eau tous les ans sans travaux faits derrière. Si on n'avait pas payé les 643 000 € à Puisaye Forterre on aurait un prix du m3 d'eau à 3,47 € au lieu de 1,98 €. M. SILVAN précise que cette somme a été votée par le conseil. M. le Maire propose de passer au point suivant.

* * *

4. DÉCISION MODIFICATIVE N° 8 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION N° 2025/064

Rapporteur : Michèle BARY

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2025 de la commune ;

Le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 8 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de la manière suivante :

COMPTES DÉPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 627	Services bancaires et assimilés	499.00	
65 / 6541	Créances admises en non-valeur	805.00	
65 / 6542	Créances éteintes	831.00	
23 / 2313 / OPNI	Constructions	106 921.00	
21 / 21312 / OPNI	Bâtiments scolaires	50 000.00	
21 / 21321 / OPNI	Immeubles de rapport	100 000.00	
67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000.00	
042 / 6811	Dot. amort. immos incorporelles	56 921.00	
012 / 64111	Rémunération principale	10 000.00	
011 / 60631	Fournitures d'entretien		2 609.00
011 / 615221	Bâtiments publics		6 000.00
011 / 615228	Autres bâtiments		4 500.00
011/615231	Voiries		2 000.00
011/615232	Réseaux		1 000.00
011 / 61524	Bois et forêts		2 500.00
011 / 6156	Maintenance		4 000.00

011 / 6238	Divers		1 640.00
Total		327 977.00	24 249.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641 / OPNI	Emprunts en euros	200 000.00	
74 / 7484	Dotations de recensement	3 000.00	
75 / 752	Revenus des immeubles	5 000.00	
75 / 75888	Autres	21 900.00	
73 / 73223	Fonds départ. DMTO pour com -5000 hab.	11 100.00	
013 / 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	5 807.00	
040 / 28031 / OPFI	Frais d'études	6 347.00	
040 / 28041582 / OPFI	Bâtiments et installations	18 864.00	
040 / 28138 / OPFI	Autres constructions	677.00	
040 / 281531 / OPFI	Réseaux d'adduction d'eau	26 829.00	
040 / 28188 / OPFI	Autres	4 204.00	
Total		303 728.00	0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **décide** de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget principal 2025 par la décision budgétaire modificative n° 8 détaillée ci-dessus.

* * *

5. a) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

DÉLIBÉRATION N° 2025/065

Rapporteur : Michèle BARY

Il nous a été fait part en date du 02 octobre 2025 de la part du SGC de Chablis un état récapitulatif un ensemble de titres n'ayant pu être recouvré. Le comptable public nous demande en conséquence l'admission en non-valeur des titres figurants sur la liste transmise de la manière suivante :

Compte	Montants présentés
6541	804.38 €
Total	804.38 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve et impute** le passage en non-valeur, au budget principal, comme détaillé ci-dessus.

* * *

5. b) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

DÉLIBÉRATION N° 2025/066

Rapporteur : Michèle BARY

Il nous a été fait part en date du 02 octobre 2025 de la part du SGC de Chablis un état récapitulatif un ensemble de titres n'ayant pu être recouvré. Le comptable public nous demande en conséquence l'admission en non-valeur des titres figurants sur la liste transmise de la manière suivante :

Compte	Montants présentés
6542	830.70 €
Total	830.70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve et impute** le passage en non-valeur, au budget principal, comme détaillé ci-dessus.

* * *

6. AMORTISSEMENTS

DÉLIBÉRATION N° 2025/067

Rapporteur : Michèle BARY

Les immobilisations de la commune (matériel, outillage, véhicules, etc.) ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le calcul du montant de la dotation aux amortissements s'effectue en divisant la valeur de l'immobilisation par sa durée d'amortissement.

Cette procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget primitif d'une dépense en section de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux amortissements » et d'une recette du même montant en section d'investissement au chapitre 28 « Amortissements et immobilisations ».

De ce fait Le maire informe les membres du conseil qu'un pointage des amortissements de l'actif du budget principal a été réalisé par la commune à la suite de la dissolution du budget eau (lignes de l'actif de l'ancien budget annexe intégrées à l'actif du budget principal). Le maire explique qu'à cet effet il est judicieux de procéder à la conception d'un tableau récapitulatif faisant état du recensement de l'intégralité des lignes à amortir. L'objectif étant de disposer d'un outil précis pour la bonne gestion et le suivi des amortissements au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **valide** le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération ;

- **précise** que les crédits seront prévus au budget principal.

* * *

7. FERMAGES 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/068

Rapporteur : Michèle BARY

Le fermage est un contrat de location de terres agricoles par lequel le propriétaire (bailleur) met à disposition d'un exploitant des terrains en échange d'un loyer, appelé fermage.

Vu l'indice officiel des fermages publié sur le site de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne selon l'arrêté Ministériel du 23 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n° DDT/SEA/2025-70 portant fixation des cours moyens du vin servant pour le calcul du prix des fermages viticoles 2025 ;

Considérant que chaque année il convient d'actualiser les montants de fermage.

Le maire expose à l'ensemble des conseillers présents et représentés les montants actualisés et à réclamer pour l'année 2025 ci-dessous :

SCEV Jean-Hugues et Guilhem GOISOT	1 130.72 €	
	Fermage 2024 Pour information	Fermage 2025
GAEC DE LA TUILERIE	736.61 €	736.61 €
EARL JACQUES THOMAS	66.83 €	66.83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **valide** et **retient** les montants exposés par Monsieur le Maire ;
- **indique** qu'un titre de recette sera émis en section de fonctionnement à l'attention de chaque preneur pour l'année 2025.

* * *

8. DEMANDE DE SUBVENTION DES JOUTES ACCOLOISES

DÉLIBÉRATION N° 2025/069

Rapporteur : Michèle BARY

Michèle BARY, maire délégué, expose que l'association Les Joutes Accoloises a sollicité la mairie par courriel pour l'attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2025 :

ASSOCIATIONS (art 6574)	Votées en 2024	Votées en 2025	Proposition
LES JOUTES ACCOLOISES	1 500,00 €	500,00 €	300,00 €
TOTAL	1 500,00 €	500,00 €	300,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **accepte** le versement de la subvention de 300,00 € à l'association Les Joutes Accoloises ;
- **précise** qu'un dossier de demande de subvention a été déposé ;
- **dit** que la somme correspondante est inscrite au budget 2025.

* * *

RESSOURCES HUMAINES

9. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

DÉLIBÉRATION N° 2025/070

Rapporteur : Sabrina FACON

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 24 heures par semaine pour la mission suivante :

- Entretien des locaux publics et scolaires.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

En résumé, en raison des tâches à effectuer, le maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/01/2026, un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial pour 24/35^{ème}.

Dans le cas d'une suite favorable du conseil municipal, monsieur le maire suggère de recruter un agent sur ce nouveau poste, puis de saisir le Comité Social Territorial (C.S.T.) pour demander l'avis sur la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 20/35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **adopte** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 24 heures par semaine, à compter du 01/01/2026 et selon les modalités décrites ci-dessus.
- **autorise** le maire à signer le contrat le cas échéant.
- **autorise** monsieur le maire à recruter un agent sur ce nouveau poste, puis de saisir le Comité Social Territorial (C.S.T.) pour demander l'avis sur la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 20/35^{ème}.
- **indique** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal.

* * *

10. MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE AUPRÈS DES FILOUS FUTÉS

DÉLIBÉRATION N° 2025/071

Rapporteur : Sabrina FACON

L'association Les Filous Futés a en charge l'accueil des enfants dans le cadre d'une délégation de service public de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

En ce qui concerne les accueils périscolaires cela comprend les accueils échelonnés du matin et du soir, ainsi que la pause méridienne, dans ce contexte la commune de Deux Rivières met à disposition auprès des Filous Futés un agent communal. Ce personnel est placé sous l'autorité du directeur du centre de loisirs ou de la personne qui en fait fonction.

La mise à disposition fera l'objet d'une facturation annuelle à l'association Les Filous futés par la commune de Deux Rivières de la manière suivante :

20.66 € de l'heure X temps de travail effectif annuel

Cette mise à disposition se comptabilisera en années civiles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la ville de Deux Rivières au profit des Filous Futés au tarif de 20.66 € euros de l'heure ;
- **indique** que les formalités prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **précise** que les crédits et les recettes correspondants seront prévus au budget principal.

* * *

11. VACATIONS SDIS DU CPI

Rapporteur : Alain LOURY

Ajourné

* * *

AFFAIRES GÉNÉRALES

12. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES COMMUNALES

DÉLIBÉRATION N°2025/072

Rapporteur : Michèle BARY

Le maire présente aux membres du conseil le projet de règlement intérieur général pour l'ensemble des salles communales mises à la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le règlement intérieur général présenté et annexé à la présente délibération, qui sera affiché dans les salles communales,
- **précise** que le règlement intérieur sera applicable dès les formalités de publicité accomplies.

Annexe



Règlement intérieur général des salles municipales

Ce règlement intérieur est édité pour l'ensemble des salles municipales mises à disposition des usagers.

I-Conditions générales de mise à disposition

Le présent règlement a pour objectif de permettre l'utilisation des salles pour la satisfaction des utilisateurs tout en veillant scrupuleusement au respect des lieux et du matériel mis à disposition.

La commune se réserve un droit de priorité sur les salles municipales, notamment pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, de réunions publiques et manifestations communales, dans le cadre du plan d'urgence d'hébergement, en cas de travaux, ou autres événements imprévus au moment de la réservation.

La priorité est ensuite donnée par ordre de dépôt de demande.

La mise à disposition des salles municipales relève de la libre appréciation dûment motivée du maire, seul habilité à donner les autorisations.

II-Conditions de réservation

1-Demande de réservation :

Elle est formulée par courrier, courriel ou à l'accueil de la mairie pendant les horaires d'ouverture au public. Des conditions particulières d'utilisation propres à chaque équipement déterminent : les activités autorisées, les capacités d'accueils et dispositifs de sécurité, les horaires de mise à disposition, le mobilier et matériel disponible, les tarifs de locations, les modalités de remise et de restitution des clés, les montants et modalités relatives au dépôt de caution et toute autre

information jugée utile à l'utilisation des locaux concernés. L'utilisateur reconnaît avoir été informé de ces dispositions particulières.

Tenant compte des prescriptions énoncées dans les conditions particulières d'utilisation, le demandeur formulera :

- Son identité et ses coordonnées
- La ou les dates de réservation et les horaires d'utilisation souhaités (y compris les créneaux nécessaires à l'installation, la désinstallation et la remise en état de la salle).
- La nature de la manifestation
- Le nombre maximum de participant

ATTENTION : Le demandeur est le responsable unique de la location et en tant que tel, assume entièrement la charge des prescriptions énoncées aux points IV et V du règlement. Il doit être présent sur site pendant toute la période de location.

2-Validation de la réservation :

La réservation est effective après accord de la mairie et de la transmission de l'attestation de responsabilité civile et d'un titre d'identité officiel du responsable de la location.

3-Tarif de la location :

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. Le maire se réserve le droit d'apprécier l'opportunité d'accorder, de manière exceptionnelle, une gratuité en fonction du caractère particulier du demandeur. Des formulaires spécifiques à chaque salle et type d'utilisation préciseront le tarif de l'année en cours et les modalités de paiement.

4-Caution :

Selon le type d'utilisateur, l'équipement utilisé et la nature de la manifestation, il pourra être demandé :

- Une caution (caution dommages) couvrant les dommages et dégradations survenues dans la salle ou sur les équipements, la perte de la clé.
- Une caution (caution ménage) garantissant la restitution des lieux dans un état de propreté acceptable.

Après l'état des lieux de sortie, si des dégâts sont constatés, un titre sera émis pour le montant de la caution.

5-Horaires d'utilisation :

L'utilisateur sollicitera le créneau horaire adapté à l'évènement, intégrant le temps nécessaire à la préparation et à la remise en état des locaux, tenant compte des horaires énoncés aux conditions particulières d'utilisation de la salle concernée.

6-Accès à l'équipement :

La capacité d'utilisation des différentes salles est fixée comme suit :

➤ **Salle polyvalente :**

salle entière : 120 personnes assises/ 240 personnes debout.

demi-salle : 50 personnes assises/ 100 personnes debout.

La location de la salle entière ou de la demi-salle donne accès à l'office et aux sanitaires.

➤ **Salle polyvalente Cheuilly :**

50 personnes assises/ 60 personnes debout.

➤ **Salle Gué d'Arbaut :**

40 personnes assises/ 80 personnes debout.

Disposition particulière à la location de la salle le week-end :

l'utilisateur se verra remettre les clés de la salle le samedi matin à 8h

L'état des Lieux sortant s'effectuera le lundi entre 8h et 9h.

7-Conditions d'annulation :

En cas d'annulation d'une réservation, l'utilisateur s'engage à prévenir la mairie dans les meilleurs délais.

III- Conditions d'utilisation

1- Prescription générales

- Le chauffage des salles est soumis à programmation : aucune intervention de l'utilisateur n'est autorisée.
- L'utilisateur s'oblige à un comportement responsable en matière d'économie d'énergie (éviter de laisser les éclairages allumés dans les salles inoccupées, fermer les portes et les fenêtres pendant la période hivernale...).
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte des salles municipales.
- Il est interdit de monter sur les tables, les chaises et tout autre mobilier mis à disposition.
- Il est strictement interdit de sortir les tables et les chaises à l'extérieur des salles. Du mobilier prévu à cet effet peut être mis à disposition des utilisateurs sur simple demande. Ce mobilier doit être nettoyé et rangé après son utilisation.
- Il est interdit de dormir dans les salles et aux abords des salles (sauf dans les locaux dédiés à cet usage pour les enfants).
- Il est interdit de laisser pénétrer des animaux même tenus en laisse dans l'enceinte des salles.
- Les enfants présents lors de la manifestation relèvent de l'entière responsabilité de leurs parents ou de la/les personne(s) majeure(s) encadrante (s).

2- Prescriptions liées aux festivités :

- De manière générale, tous les articles pyrotechniques et inflammables sont interdits.
- Les lâchers de lanternes sont interdits sauf autorisation exceptionnelle du maire et dans ce cas, uniquement à l'extérieur des locaux.
- L'utilisation des pétards et feux d'artifice sont interdits, excepté lorsqu'une autorisation préfectorale a été délivrée.
- Les barbecues ou appareils spécifiques de cuisson (plancha, galettière ...) ne sont pas autorisés, excepté aux endroits prévus à l'extérieur de certaines salles, selon les modalités transmises par la mairie et dans le respect des consignes de sécurité énoncées au point IV-Responsabilité.
- Il est formellement interdit d'utiliser de la pâte à fixe, de l'adhésif, de la colle, des punaises ou des clous sur les murs, les plafonds ou toutes autres surfaces et sur le mobilier.
- Il est interdit de modifier la décoration existante, excepté lorsque des dispositifs permettent la réalisation d'une décoration temporaire.

3- Nuisances

L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances telles qu'une sonorisation excessive ou des stationnements gênants. Il est rappelé que le tapage (jour et nuit) est réprimé par la loi et que la responsabilité de l'utilisateur peut être engagée en cas d'ivresse sur la voie publique.

Les nuisances sonores doivent être prosrites entre 22h et 7h du matin.

4- Nettoyage et rangement

Le Nettoyage de la salle, de l'office et des sanitaires sera effectué par les occupants avec leur matériel de nettoyage.

Le nettoyage des abords doit être effectué : papiers, détritux divers et verres perdus doivent être ramassés.

Les sols devront être balayés et lavés correctement ; les tables et chaises seront nettoyées et rangées dans le local dédié.

Le nettoyage devra être effectué correctement et ce avant l'état des lieux sortant.

5-Gestion des déchets

Le Tri des Ordures Ménagères est obligatoire, conformément au règlement en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes :

- Les récipients en verre devront être obligatoirement déposés dans le conteneur réservé à cet effet,
- Les emballages (bouteilles en plastique, flacons, boîtes en métal, briques alimentaires, autres cartons...), devront être obligatoirement triés et déposés dans le bac « jaune » situé dans l'enceinte de la salle.
- Les restes des repas seront mis dans des sacs et déposés dans le bac prévu à cet effet, à l'extérieur de la salle.
- Les cartons seront déposés en déchetterie.

IV-Responsabilité

Lors de la prise de réservation, le demandeur devra justifier de la souscription d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages et dégradations qui pourraient survenir dans la salle ou sur les équipements loués. Une attestation spécifique devra être fournie au plus tard à l'occasion du dépôt de la caution dommage. Celle-ci mentionnera l'identité ou la raison sociale du locataire, son adresse, le nom et l'adresse de la salle utilisée et la période complète de réservation.

Les associations doivent fournir une attestation annuelle de responsabilité civile pour leurs utilisations courantes.

V-Sécurité

L'utilisateur n'a pas accès aux locaux techniques non autorisés.

Les conditions particulières d'utilisations de chaque salle préciseront la capacité maximale. Celle-ci sera impérativement respectée, sous peine d'engager pleinement la responsabilité de l'organisateur notamment en cas de sinistre.

Il est interdit d'obstruer les issues de secours.

Lors de son départ des lieux, l'utilisateur doit s'assurer qu'aucune personne n'est présente dans les locaux et notamment dans les annexes (rangements, vestiaires, toilettes ...)

Pendant la présence du public, le service de sécurité incendie est composé selon le type, la catégorie et les caractéristiques des établissements par des personnes expressément désignées par l'organisateur. Ce service assure la sécurité générale dans l'établissement et a notamment pour mission :

- De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- De prendre éventuellement, sous l'autorité de l'organisateur, les premières mesures de sécurité ;
- D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;

L'organisateur ayant lu et approuvé le présent règlement doit être capable en conséquence d'assurer les missions énoncées ci-dessus et certifie notamment qu'il a :

- Pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par la commune et s'engage à les respecter ;
- Reçu de la commune une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement et notamment un plan des locaux matérialisant l'ensemble de ces moyens ;

Il atteste qu'il procédera dès son entrée dans les lieux à une visite de l'établissement, à un repérage des moyens d'alerte, d'alarme et de secours, et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours.

VI-Etat des lieux

Des formulaires spécifiques à chaque salle et type d'utilisation préciseront les modalités relatives à l'état des lieux.

En cas de dégâts constatés, de remise des locaux non nettoyés, de perte de clés ou de badge, ou de vol de matériel communal, la commune dresse un état des dégâts avec évaluation et demande le remboursement auprès du responsable de la location. La caution est conservée jusqu'au paiement des sommes demandées, paiement constaté dans la comptabilité du Trésor Public. La commune se réserve le droit d'engager les poursuites et recours nécessaires pour couvrir le remboursement des dégâts si ceux-ci devaient s'avérer supérieurs au montant de ladite caution.

Pour les manifestations des associations ne nécessitant pas de dépôt de caution, un titre équivalent au montant des dépenses engagées par la remise en état ou le remplacement du matériel en question, sera établi à l'ordre de l'association utilisatrice, qui s'engage à en régler le montant.

Règlement approuvé par le conseil municipal lors de la séance le 14 novembre 2025.

* * *

TRAVAUX

13. REMPLACEMENT DE LA VÉRANDA DE L'ÉCOLE DE CRAVANT

DÉLIBÉRATION N°2025/073

Rapporteur : Patrice LAMBERT

Après avoir constaté sur place la vétusté de la véranda actuelle de l'école de Cravant mais aussi les problèmes rencontrés lors de l'arrivée des chaleurs, il convient de doter cette école d'un aménagement neuf et plus confortable.

Pour se faire Monsieur le Maire décrit le devis établi par la société ABM Habitat soit l'offre la plus adaptée à notre besoin.

Considérant le nouveau devis en date du 19 octobre 2025 de la part d'ABM Habitat,

il convient de faire un plan de financement afin de pouvoir potentiellement bénéficier d'une D.E.T.R. et ainsi atteindre la finalité de ce projet (voir détail ci-dessous) :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES			RECETTES	
CHANGEMENT DE LA VERANDA DE L'ÉCOLE DE CRAVANT	H.T.	T.T.C		
				D.E.T.R. 30 % du total H.T.
	20 875.72 €	25 050.86 €	F.C.T.V.A.	4 109.34 €
			Fonds propres	14 678.80 €
Total	20 875.72 €	25 050.86 €	Total	25 050.86 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **maintient** le projet ;
- **retient** le devis d'ABM HABITAT en date du 19 octobre 2025 ;
- **autorise** le maire à signer le devis après les dépôts de dossier auprès des partenaires subventionneurs ;
- **valide** le nouveau plan de financement ci-dessus ;
- **autorise** le maire à solliciter une D.E.T.R. en ce sens ;

- **autorise** le maire à signer tout document entrant dans l'application de cette délibération.

* * *

URBANISME

14. CONVENTION POUR LES INSTRUCTIONS D'URBANISMES RÉALISÉES PAR LA 3CVT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE – AVENANT N° 1 POUR AJOUT DES MENTIONS R.G.P.D.

DÉLIBÉRATION N°2025/073

Rapporteur : Jean-François SILVAN

Vu l'article L422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour les communes compétentes appartenant à un EPCI de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui permet au maire de confier l'instruction aux services d'une autre collectivité territoriale, l'instruction étant faite au nom et sous l'autorité du maire,

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter des services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État,

Vu la délibération n° 107/2024 du bureau communautaire du 15/10/2024 portant renouvellement des conventions avec les communes utilisatrices du service d'instruction des actes d'urbanisme de la 3CVT,

Considérant qu'il convient de compléter les conventions passées avec les communes utilisatrices par voie d'avenant n° 1 afin de prendre en compte le règlement général de la protection des données (R.G.P.D.) et de préciser les conditions générales d'utilisation (C.G.U.) relatives à la saisine par voie électronique et au suivi des dossiers liées au portail usager mis à la disposition des communes via le logiciel d'instruction NEXT'ADS de la société SIRAP,

Considérant le projet d'avenant annexé,

Sur le rapport d'Alain LOURY, maire et sur sa proposition,

La convention établie entre la 3CVT et la commune de Deux Rivières prévoit les modalités techniques et les conditions financières de la mise à disposition du service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Il convient de compléter cette convention par voie d'avenant n° 1 en créant :

- un article 10 portant sur le « règlement général de la protection des données (R.G.P.D.) »,
- une annexe n° 1 portant sur les « conditions générales d'utilisation (C.G.U.) relatives à la saisine par voie électronique et au suivi des dossiers » liées au portail usager mis à la disposition de la commune par la 3CVT via le logiciel d'instruction NEXT'ADS de la société SIRAP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** les termes de l'avenant n° 1 à la convention avec la commune du service d'instruction des actes d'urbanisme de la 3CVT,

- **autorise** le maire à signer l'avenant ainsi que tout document lié à la présente décision.

* * *

15. ÉVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DÉLIBÉRATION N° 2025/075

Rapporteur : Jean-François SILVAN

Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, le conseil municipal doit procéder à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le plan local d'urbanisme.

Le maire a demandé au cabinet Pragma Projet (ex C.D.H.U.) basé à Troyes, une demande d'assistance pour réaliser cette analyse, le plan local d'urbanisme de Cravant arrivant à ses 6 années d'existence le 4 février 2026. Les honoraires pour la réalisation de cette analyse s'élèvent à 4 860 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **accepte** la proposition présentée par le cabinet Pragma Projet afin de réaliser l'analyse des résultats de l'application du plan local d'urbanisme de Cravant approuvé le 4 février 2020 ;
- **autorise** le maire à solliciter toute subvention pouvant être allouée pour cette évaluation ;
- **autorise** le maire à signer tout document lié à la présente décision.

* * *

EAU & ASSAINISSEMENT

16. TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE L'EAU POTABLE

DÉLIBÉRATION N°2025/076

Rapporteur : Jean-François SILVAN

Vu la convention signée par les deux parties ;

Vu la délibération n° 2025/051 du 29 juillet 2025 ;

Considérant que le S.G.C. avec l'accord de la commune a procédé à des régularisations dans la ventilation des amortissements des subventions transférées.

Le maire fait lecture du nouveau tableau à prendre en compte dans le cadre du transfert de compétence de l'eau potable annexé à la présente délibération.

LISTE DES SUBVENTIONS TRANSFÉRÉES (ANNEXE 2)								
Article	N° Subvention FEFP	Type de bien	Année d'acquisition	Durée	Valeur initiale	Amort. antérieurs	Amort. 2024	VNC au 31.12.2024 après régularisations
131	89130/131-1	SUBVENTION BAZARNES INTERCONNEXION	2024		7 183,09 €			7 183,09 €
131	89130/131-2	SUBVENTION AESN ETUDE BAC PHASE 2	2023		24 603,00 €			24 603,00 €
131	89130/131-3	SUBVENTION BAZARNES SCHEMA DIRECTEUR	2020		812,00 €			0,00 €
131	89130/131-4	SUBVENTION AESN BRANCHEMENT PLOMB	2018	30	52 504,00 €	8 750,65 €	1 750,13 €	39 679,88 €
131	89130/131-4	SUBVENTION AESN BRANCHEMENT PLOMB	2018	30	13 126,00 €	2 187,65 €	437,53 €	10 500,82 €
131	89130/131-4	DETR 2016 BRANCHEMENT PLOMB	2018	30	30 450,00 €	5 075,00 €	1 015,00 €	24 360,00 €
131	89130/131-5	SUBVENTION ETAT TRAVAUX EAU ACCOLAY	2017		29 005,00 €	2 175,00 €	435,00 €	10 440,00 €

131	89130/131-6	DETR REFECTION CANALISATION AEP	2016	5	10 552,00 €	10 552,00 €		0,00 €
131	89130/131-7	SUBVENTION AESN IRH DIAGNOSTIC	2015	5	1 060,00 €	1 060,00 €		0,00 €
131	89130/131-8	SUBV EMETTEUR RECEPTEUR STATION DE POMPAGE	2013		899,00 €	899,00 €		0,00 €
131	89130/131-9	SUBVENTION AGENCE DE L'EAU 1038009-1 MARCHE D'ALIMENTATION EAU POTABLE DIAGNOSTIC DU SERVICE	2012	5	4 343,00 €	4 343,00 €		0,00 €
131	89130/131-10	SUBVENTION ETAT AEP RUE DE JOUGNY VAL DU GUETTE	2009	50	3 009,00 €	842,52 €	60,18 €	2 106,30 €
131	89130/131-11	SOLDE DEP89 SUBVENTION AEP RUE D'ORLEANS	2008	50	8 862,00 €	3 544,80 €	177,24 €	5 139,96 €
131	89130/131-12	SOLDE SUBVENTION DEP89 D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE VAL DU GUETTE	2006	50	732,00 €	234,24 €	14,64 €	483,12 €
131	89130/131-13	SOLDE SUBVENTION DEP89 RENFORCEMENT RESEAU RUES BLEUE ET SAINT MARTIN - TRANCHE FERME	2006		30 450,00 €			
131	89130/131-13	SOLDE SUBVENTION DEP89 RENFORCEMENT RESEAU EAU RUES BLEUE ET SAINT MARTIN PRORATISEE	2006	50	5 253,00 €	15 600,96 €	975,06 €	32 176,98 €
131	89130/131-14	ACOMPTE SUBVENTION DEP89 RENFORCEMENT RESEAU D'EAU POTABLE	2005		13 050,00 €			
131	89130/131-15	SUBVENTION EXTENSION RESEAU D'EAU POTABLE CHEUILLY	2004	50	1 763,00 €	599,42 €	35,26 €	1 093,06 €
131	89130/131-16	SUBVENTION RENFORCEMENT RESEAU	2003		3 406,00 €			
131	89130/131-17	SUBVENTION RENFORCEMENT RESEAU ACPTÉ	2003	50	3 406,00 €	2 452,32 €	136,24 €	4 223,44 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **accepte** les modifications présentées en séance et annexées à la présente délibération,
- **mandate** le maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires au transfert de compétences
- **charge** le maire de faire la transmission auprès de la fédération de Puisaye Forterre des modifications intervenues.

* * *

17. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2024

Rapporteur : Jean-François SILVAN

Vu les mails de M. SILVAN et la réponse de la Régie Eaux Puisaye Forterre en date du 12 novembre 2025, en l'absence de la personne qui a rédigé les RPQS (congé maternité), la commune ajourne ce point dans l'attente d'informations complémentaires de la part de la REPF.

* * *

AFFAIRES SCOLAIRES

18. PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES DE LA COMMUNE D'AVALLON – ANNÉE 2024/2025

DÉLIBÉRATION N°2025/077

Rapporteur : Sabrina FACON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation,

Vu la délibération de la commune d'Avallon du 20 octobre 2025 ayant pour objet la fixation du montant de la participation des communes au financement des dépenses de fonctionnement des écoles publiques d'Avallon ;

Considérant que la commune d'Avallon accueille deux enfants de la commune de Deux Rivières à l'école élémentaire des Chaumes ;

Considérant qu'en application de l'article L.212-8 du code de l'éducation et au vu de la délibération prise par la commune d'Avallon du 20 octobre 2025, une participation financière s'élevant à 615,00 euros par enfant scolarisé en élémentaire pour l'année 2024/2025 est à verser à la commune d'Avallon.

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence.

Les articles L.212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école maternelle ou élémentaire publique d'une autre commune.

La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque :

- la commune de résidence ne dispose pas d'une école publique ;
- la commune de résidence dispose d'une école publique mais que la capacité n'est pas suffisante ;
- le maire de la commune de résidence donne son accord pour scolariser un élève hors de sa commune ;
- l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes :
 - obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration scolaire et accueil),
 - état de santé de l'enfant nécessitant des soins dans la commune d'accueil,
 - frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** le versement à la commune d'Avallon des frais de scolarité des enfants de Deux Rivières scolarisés à l'école élémentaire d'Avallon, d'un montant total de 1 230 euros pour l'année 2024/2025 ;
- **autorise** le mandatement de la prestation financière ;
- **impute** ces dépenses au chapitre 65, article 6558 ;
- **autorise** le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

* * *

19. FRAIS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE DEUX RIVIÈRES

Rapporteur : Sabrina FACON

Au regard des premières analyses effectuées, certains éléments liés aux calculs des frais de scolarité nécessitent un examen complémentaire afin d'assurer une présentation parfaitement fiable et cohérente.

Dans cette perspective, ce point sera reprogrammé lors d'un prochain conseil.

* * *

20. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DES ÉCOLES POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2025/078

Rapporteur : Sabrina FACON

Le maire rappelle que par délibération du 13/12/2017, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2026, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Éducation Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves ont émis un avis favorable quant au maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **se prononce** pour le maintien de la semaine scolaire à 4 jours,
- **charge** le maire d'adresser un courrier à l'Inspection d'Académie d'Auxerre.

Commentaires :

Madame FACON précise que le conseil d'école d'Accolay ne s'étant pas encore réuni, le maintien de la semaine scolaire à 4 jours est bien entendu conditionné à l'avis favorable de l'enseignante et des délégués de parents d'élèves de l'école d'Accolay.

* * *

PAUSE MÉRIDIDIENNE ET TEMPS PERISCOLAIRE (INFORMATION)

Sabrina FACON : « Alors continuons avec le temps périscolaire et la pause méridienne. Alors je le dis pour information, c'est Jean-François qui participe aux réunions auprès de la communauté des communes puisque ça me met professionnellement dans une situation qui n'est pas toujours évidente. Là, le sujet concerne toujours Calou. Donc, il faut savoir qu'un récent transfert de compétences a eu lieu à partir du 1^{er} janvier. Autrefois, vous le savez, la pause méridienne était découpée en deux parties, une partie qui était à responsabilité de la commune sur l'encadrement du temps de repas et une partie qui était dédiée à la 3CVT puisque dite d'animation sur la pause méridienne. Depuis le 1^{er} septembre, la communauté des communes récupère la compétence de l'encadrement du temps de repas et donc ça changera quelque chose en fait sur la facturation et la mise à disposition entre autres de Calou. Au lieu de facturer Calou 1^h15 au centre de loisirs, on la facturera deux heures puisque les trois quarts d'heure ne nous incombent plus et il y aura mais ça n'a pas encore été décidé, un système de compensation par dotation négative avec la communauté des communes. En fait, c'est un transfert de compétence, en réalité, budgétairement, ça ne changera pas grand-chose. C'est juste qu'au lieu de payer le centre de loisirs, on paiera la communauté des communes. »

Jean-François SILVAN : « C'est à l'origine une disposition de la CAF où la CAF refusait de prendre en charge le temps des repas en disant que le temps du repas n'est pas un temps à but éducatif. Tous ceux qui ont des enfants autour de la table, vous savez qu'à table on n'apprend beaucoup de choses et la CAF a changé d'avis comme quoi les choses évoluent et donc comme ça devient un temps éducatif, c'est de la compétence communauté de communes. L'avantage c'est que la communauté de communes recevra davantage d'argent si la CAF le finance, mais comme c'est sur un temps réduit, ça se mettra dans une péréquation avec la communauté de communes. »

Sabrina FACON : « C'est une bonne chose. Chez nous, il n'y avait pas ou peu de souci mais ça permet de réaffirmer le nombre de personnes diplômées sur les différents sites. Le problème ne se posait pas chez nous, il était surtout existant dans le chablisien, mais ça permet de réaffirmer un certain nombre de flou d'un point de vue éducatif sur ces temps-là. C'est une bonne chose.

Jean-François SILVAN : « Au niveau du personnel là où c'était compliqué, pour nous on est à l'aise parce que les Filous Futés ont une délégation de service public matin, midi et soir c'est

les mêmes équipes, sur le reste du chablisien et jusqu'à Maligny, c'était un peu la foire à la saucisse puisque la garderie du matin ça peut être la commune, le midi c'était la commune avec pas forcément les mêmes agents. S'ils étaient malades, c'était le maire, l'adjoint, le garde-champêtre qui s'en occupaient. Le fait que la communauté de communes ait repris l'intégralité de la compétence et reprend l'intégralité du personnel, et ce qui fait quand quelqu'un est absent, ils ont la capacité de remplacer et ce qui fait qu'on a un niveau de qualité et de sécurité accentué. Je dis pas que le garde-champêtre faisait n'importe quoi ou que les élus faisaient n'importe quoi. Mais un jour je leur ai dit alors que j'avais encore ma casquette Jeunesse et Sports, je leur disais le jour où vous avez un pépin vous êtes grave dedans parce que votre assureur va dire désolé l'adjoint au maire ou le garde-champêtre ce n'est pas un animateur, là c'est police, un an de prison et surtout l'assureur qui ne couvre pas le site. Effectivement, certains élus ont eu du mal, certains agents ont eu du mal. Je pense à Mailly où il y a même un agent qui a démissionné, qui ne veut pas passer dans le giron de la communauté de communes. »

Sabrina FACON : « Ils deviennent salariés du centre de loisirs. J'ai récupéré quasiment quinze salariés à la condition qu'ils soient diplômés. »

Jean-François SILVAN : « Donc il y a une tolérance. C'est un enjeu important sur la qualité du service pour nos enfants. »

Sabrina FACON : « Il faut savoir, je le précise quand même que toute la partie entretien, mise de table, remise en température donc tout ce qui est cuisine reste elle totalement la compétence des communes. C'est juste l'encadrement du temps de repas. Mais c'est important que vous sachiez parce qu'il y aura des histoires de dotation. »

QUESTIONS DIVERSES

Tour de table

Alain LOURY : « Bruno, le coût du fonctionnement, traitement des agents, matériaux et denrées, tu veux savoir combien on a en fonctionnement, je te le donnerai au prochain conseil. Je remercie l'ensemble des participants à la cérémonie du 11 Novembre. Depuis que je suis maire, je n'ai jamais vu autant de monde. En tant que maire et responsable du CPI je voudrais savoir pourquoi, car on m'a interrogé sur le sujet, les sapeurs-pompiers du CPI effectuent un temps de recueillement en mémoire à M. Marcel HERLIN. » Wilfried GUEUX répond que M. HERLIN était un ancien conseiller municipal et sapeur-pompier volontaire. Le maire informe que la cérémonie du 11 Novembre selon la préfecture est dédiée aux Morts pour la France. Il demande à M. GUEUX d'honorer la mémoire de M. HERLIN à une autre date.

Jean-François SILVAN : « Précisions sur le projet de parc éolien : ce projet qui a suscité beaucoup de questions et d'inquiétudes auprès des habitants de nos deux villages et notre hameau. La commune de Deux Rivières a participé à une réunion de présentation du projet éolien, le jeudi 6 novembre 2025 en préfecture3 ». M. SILVAN fait un compte-rendu de cette réunion.

▪ **Société NOEN**

Le projet est présenté par un diaporama. Il est prévu des éoliennes de 230 mètres entre Cravant et Vermenton. La maison la plus proche serait à Cheully (1,7 km). Il est indiqué des enjeux modérés à forts au niveau de protection de la faune (dont des Grands Ducs qui nichent dans les falaises avant Vermenton). Les vues photographiques présentées montrent que les éoliennes seront bien visibles depuis Cravant, Accolay et Cheully.

▪ **Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs (Philippe BASTE)**

L'idée n'est pas inscrite dans le projet des zones d'accélération des énergies renouvelables. Il a été conseillé d'orienter ce type d'idées vers les secteurs pour lesquels des collectivités concernées se sont manifestées comme intéressées pour des implantations éoliennes (ce qui n'est pas notre cas à Deux Rivières). La question de la protection paysagère des vignobles Chablisiens n'a pas été prise en considération (saturation déjà importante).

▪ **Commune de Deux Rivières (Alain LOURY et Jean-François SILVAN)**

Nous avons indiqué que la commune de Deux Rivières est très sensible aux questions d'environnement (extinction de l'éclairage public la nuit, étude BAC en phase 2), qu'elle subit déjà des nuisances pour des éoliennes implantées vers Cheully et en raison de la traversée de Cravant par la D606.

Nous avons déploré l'absence totale de concertation sur ce projet (hormis une réunion sur l'implantation du mat d'étude en 2024).

Nous avons expliqué qu'un dépliant a été distribué dans la commune sans nous en avoir informés au préalable et sans respecter les étiquettes « Stop Pub » (ceci est passible de 7 500 € d'amende). Ce dépliant contient des éléments problématiques :

- mise en service annoncée en 2028 alors que rien n'a été présenté ou validé,
- annonces d'échanges réguliers avec le territoire alors qu'aucune concertation n'a eu lieu.

Nous avons annoncé ne pas être en accord avec la procédure et le projet et qu'un avis défavorable risquerait d'être donné par le conseil municipal. Il sera sollicité sous peu.

▪ **Commune de Vermenton (Hervé RATON et Bérangère MARTINEZ)**

Ils valident notre intervention et ont ajouté la question des vues photographiques qui ne sont pas représentatives de la réalité communale. Ils indiquent eux aussi leur opposition à ce projet.

▪ **SDAP (Service départemental de l'architecture et du patrimoine)**

Ce service émet un avis négatif au regard de l'impact sur la qualité architecturale et naturelle de notre commune. Les prescriptions du SPR en vigueur (Site Patrimonial Remarquable) imposent de préserver la nature paysagère naturelle de Cravant. Les règles de prévention et de protection archéologique en cours sur notre territoire imposeront aussi un diagnostic archéologique qui sera long et coûteux.

L'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sera obligatoire et en l'état du projet, il ne pourra qu'être défavorable. De plus, l'aire d'influence paysagère de Vézelay a été sous-évaluée car les vues photographiques ont été jugées incomplètes ou insincères.

▪ **DDT (Direction Départementale des Territoires)**

La question de la protection du captage de Vermenton a été soulevée. Il risque de subir de la turbidité due aux travaux en zone karstique. Comme l'emprise du projet sera supérieure à 1 hectare, il y aura nécessité d'une étude préalable agricole avec des avis à solliciter.

▪ **DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)**

Le dossier est considéré comme incomplet et pas assez objectif (notamment sur les vues photographiques présentées). Le passage d'une conduite de gaz sur le site n'est pas assez prise en considération. La question de la protection des Grands Ducs sera complexe à évaluer car les agents de la DREAL ne disposent que peu d'information sur leur réaction aux éoliennes. Un système de détection automatisé devra être mis en place de toutes façons pour les Milans Noirs et les Grues Cendrées. Pour eux, l'analyse complète du dossier est à refaire.

▪ **Préfecture (sous-préfet d'Avallon)**

Il note un cumul d'erreurs et d'éléments incomplets ou lacunaires ainsi que l'absence de concertation avec le territoire. Ceci risque de vouer le projet à l'échec s'il était déposé. De nombreux éléments doivent être repris.

En conclusion, avec la commune de Vermenton, nous avons conseillé à NEOEN qu'il serait prudent de ne pas persister dans cette idée pour ne pas leur faire perdre de temps ainsi qu'aux services de l'Etat.

Sabrina FACON : « Le centre de loisirs remercie vivement la commune pour l'éclairage sur le parking qui sécurise très bien la sortie le soir tard et l'arrivée des mamans quand il fait nuit. »

Alain LOURY profite de ces remerciements pour informer le conseil des nouveaux points lumineux commandés par la commune et installés par le SDEY à Cravant : promenade Saint-Jean, promenade des Acacias, carrefour rue du Port/boulevard Saint-Nicolas, rue du Val du Guette (dernière maison), parking rue de Bonnielle et aire de loisirs/city stade de Cravant.

Sabrina FACON : « Il y a beaucoup d'interrogations sur les jeux qui sont en train de se monter. Je laisse le fanstasme des potences en bois. Vous savez qu'on a commandé une tyrolienne. Donc il y a de grandes potences en bois (...) une guillotine. »

Alain LOURY : « Il n'y a que des jeux pour petits et pas pour grands. En même temps, les parents pourront même aller dedans (tyrolienne). À Accolay, ils nous ont demandé des jeux pour enfants car au contraire il n'y a que des jeux pour grands. Ils n'ont pas encore été commandés (tourniquet au camping). »

Fabien MONCOMBLE : « Il y a des trous à boucher un peu partout. »

Alain LOURY : « Marwin veut que l'on rebouche les trous sur le parking qu'il loue pour la vente des sapins. Je lui ai dit qu'on lui louait dans l'état. Si il veut prendre du caillou derrière, il le fait. On va pas boucher les trous. (...) Par contre, qui abîme le parking ? Ce sont les camions qui passent dessus. Il faudrait que l'on puisse remettre les blocs de pierre. »

Bruno GUEUX : « Il y a des panneaux, c'est marqué interdit. »

Jean-François SILVAN : « Il y en a de moins en moins que se garent. Les cars, c'est autorisé. »

La séance est levée à 20 heures 25 minutes.

Le Maire
Alain LOURY

Le Secrétaire de séance
Jean-François SILVAN

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS - SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

numéro	OBJET	page
CONSEIL MUNICIPAL		
N° 2025/061	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025	81
FINANCES		
N° 2025/062	LIGNE DE TRÉSORERIE – CRÉDIT RELAIS	81
N° 2025/063	PRÊT BANCAIRE	82
N° 2025/064	DÉCISION MODIFICATIVE N° 8 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	84
N° 2025/065	a) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES	85
N° 2025/066	b) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES	85
N° 2025/067	AMORTISSEMENTS	86
N° 2025/068	FERMAGES 2025	86
N° 2025/069	DEMANDE DE SUBVENTION DES JOUTES ACCOLOISES	87
RESSOURCES HUMAINES		
N° 2025/070	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT	87
N° 2025/071	MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE AUPRÈS DES FILOUS FUTÉS VACATIONS SDIS DU CPI	88 89
AFFAIRES GÉNÉRALES		
N°2025/072	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES COMMUNALES	89
TRAVAUX		
N°2025/073	REMPLACEMENT DE LA VÉRANDA DE L'ÉCOLE DE CRAVANT	93
N°2025/074	CONVENTION POUR LES INSTRUCTIONS D'URBANISMES RÉALISÉES PAR LA 3CVT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE – AVENANT N° 1 POUR AJOUT DES MENTIONS R.G.P.D.	94
URBANISME		
N° 2025/075	ÉVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	95
EAU & ASSAINISSEMENT		
N°2025/076	TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE L'EAU POTABLE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2024	95 96
AFFAIRES SCOLAIRES		
N°2025/077	PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES DE LA COMMUNE D'AVALLON – ANNÉE 2024/2025	96
	FRAIS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE DEUX RIVIÈRES	97
N°2025/078	ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DES ÉCOLES POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2026	97

TABLEAU RÉCAPITULATIF ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION N° 2025/067 DU 14 NOVEMBRE 2025

COMPTE	N° D'INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	SITUATION À L'ACTIF EN DATE DU 13/11/2025					PROPOSITION D'AMORTISSEMENT À COMPTER DU 14/11/2025						
				DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2025	VALEUR NETTE	Proposition durée d'amortissement totale	Proposition durée d'amortissement à partir 2025	Proposition amortissement annuel en € à partir 2025	Proposition durée d'amortissement dernière année	Proposition amortissement annuel en € dernière année	Proposition durée d'amortissement à partir 2026	Proposition amortissement annuel en € à partir 2026
2031	A2013-001	ANNONCE MARCHE-PLAN LOCAL D URBANISME	07/10/2013	3	20896,14	1462,02	0	19434,12	5	4	3886,82	1	3886,84		
2031	A2016-001	ETUDE DE SOL	14/09/2016	10	2148	428	0	1720	1	1	1720				
2031	A2016-203-1	AMENAGEMENT DE LA RUE HORS MUR	11/10/2016	10	924	184	0	740	1	1	740				
2041582	E.P RUE DU MOULIN JACQUOT	ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU MOULIN JACQUOT À ACCOLAY	27/12/2024	5	1504,64	0	0	1504,64	5	4	300,93	1	300,92		
2041582	EPEXT2019-3	CLEA-CHEUILLY-EP - N INV EPEXT2019-3	16/09/2019		687,49	0	0	687,49	1	1	687,49				
2041582	EPRENOV2019-1	RENOVATION GLOBALE EP - CRAVANT	24/07/2019	5	52617,59	31371,41	0	21246,18	2	2	10623,09				
2041582	EPRENOV2019-4	CLEA-EXT+RENOV EP ACC - N INV EPRENOV2019-4	16/09/2019		2256,64	0	0	2256,64	5	4	451,33	1	451,32		
2041582	EPSECU-2018-1	CLEA-SECU MONTELOUP - N INV EPSECU-2018-1	08/10/2018	5	4574,16	3659,33	0	914,83	1	1	914,83				
2041582	2020-204-1	ACOMPTE - ILLUMINATION PORTE ORLEANS	24/04/2020	5	13124,83	0	0	13124,83	5	4	2624,97	1	2624,95		
2041582	2022-2041582-001	EP ACCOLAY	03/06/2022	5	73495,83	0	0	73495,83	5	4	14699,17	1	14699,15		
2138	A2135-1-EAU	VANNES RESERVOIR D EAU	30/06/2013	15	2536,74	0	1860,35	676,39	1	1	676,39				
21531	A2156-2015-1-EAU	CREATION COMPTEUR EAU M. BARNIER RUE DU MOULIN JAC	14/04/2015	10	593,34	0	415,35	177,99	1	1	177,99				
21531	A2156-2015-2-EAU	CREATION COMPTEUR EAU M. MAILLARD D606	14/04/2015	10	590,92	0	413,61	177,31	1	1	177,31				
21531	A2156-2016-2-EAU	BRANCHEMENT EAU - RUE DU MOULIN JACQUOT - DELEPL	07/07/2016	10	540,55	0	432,48	108,07	1	1	108,07				
21531	A2156-2016-3-EAU	BRANCHEMENT EAU POTABLE - COMPTEUR PURGE QUAI ST N	28/07/2016	10	208,8	0	167,04	41,76	1	1	41,76				
21531	A2156-2016-5-EAU	BRANCHEMENT EAU POTABLE - RUE DE SAINTE PALLAYE	15/09/2016	10	628,63	0	502,88	125,75	1	1	125,75				
21531	A2156-2016-6-EAU	BRANCHEMENT EAU POTABLE - RUE DE LA MAIRIE	20/10/2016	10	2357,57	0	1865,78	491,79	1	1	491,79				
21531	A2156-2016-7-EAU	REPARATION POMPES	15/11/2016	10	770,56	0	616,48	154,08	1	1	154,08				
21531	A31-EAU	40 COMPTEURS ET REGARDS POUR CENTRE BOURG	06/11/2013	15	13987,6	0	9654,62	4332,98	5	4	866,6	1	866,58		
21531	Divers-EAU	FICHE INVENTAIRE INEXISTANTE	06/11/2013	15	3061,76	0	0	3061,76	5	4	612,35	1	612,36		
21531	11-EAU	PROTECTION CAPTAGE	01/01/1994	50	2641,51	0	1532,07	1109,44	1	1	1109,44				
21531	14-EAU	MOULIN GRELAND	01/01/1993	50	7756,51	0	4653,9	3102,61	5	4	620,52	1	620,53		
21531	2013-2156-01-EAU	RENFORCEMENT AEP	06/06/2013	50	80024,94	0	19206	60818,94	20	19	3040,95	1	3040,89		
21531	2014-2156-1-EAU	MISSION MAITRISE D OEUVRE TRAVAUX EAU POTABLE	31/12/2014	50	3924	0	867,89	3056,11	5	4	611,22	1	611,23		
21531	2015-2156-1-EAU	REMPLECT BALLON HYDROCHOC MARS 2015	08/07/2015	12	1691,71	0	1268,82	422,89	1	1	422,89				
21531	2016-2156-1-EAU	BALLON HYDROFORT SURPRESSEUR CHEUILLY	24/03/2016	12	3208,5	0	1871,66	1336,84	1	1	1336,84				
21531	2018-2156-9-EAU	REMPLE BRANCHEMENT PLOMB ACCOLAY - 2EME TRANCHE	16/11/2018	30	196126,92	0	39213,06	156913,86	23	22	6822,34	1	6822,38		
21531	2019-2156-2-EAU	COMPTEUR 27 RTE DE PARIS	26/06/2019	10	5432,82	0	2716,4	2716,42	5	4	543,28	1	543,3		
21531	2019-2156-5-EAU	INSTALLATION NOUVEAUX COMPTEURS COMMUNAUX	22/07/2019	10	4379,58	0	2189,77	2189,81	5	4	437,96	1	437,97		
21531	2024-21531-001	TRAVAUX BRANCHEMENT EAU POTABLE ET TERRASSEMENT - AU NIVEAU DU 4 BIS ROUTE DE TONNERRE	01/04/2025		1992,78	0	0	1992,78	1					1	1992,78
21531	21-EAU	RESEAU EAU GUINGUETTE	01/01/2002	50	3238,65	0	1360,17	1878,48	5	4	375,7	1	375,68		
21531	2156-2017-10-EAU	VANNE SECTEUR	26/04/2017	30	1159,42	0	270,55	888,87	1	1	888,87				
21531	2156-2017-8-EAU	BRANCHEMENT EAU POTABLE RUE NEUVE	12/04/2017	30	376,68	0	87,92	288,76	1	1	288,76				
21531	2156-2017-9-EAU	TERRASSEMENT FUITE 27-03-2017	12/04/2017	30	480	0	112	368	1	1	368				
21531	22-EAU	RENOVATION INSTALLATION POMPE	01/01/2002	50	40664	0	17078,88	23585,12	16	16	1474,07				
21531	26-EAU	RESEAU EAU CHEUILLY	31/12/2004	50	7028,89	0	2671,02	4357,87	5	4	871,57	1	871,59		
21531	27-EAU	5 REGARDS AVEC COMPTEURS	31/12/2004	50	1190,02	0	452,2	737,82	1	1	737,82				
21531	30-EAU	TELETRANSMISSION CELLBOX	31/12/2004	50	3627,47	0	1378,45	2249,02	2	2	1124,51				
21531	40-EAU	INSTALLATION POMPE	01/01/2008	50	3047,22	0	996,34	2050,88	2	2	1025,44				
21531	41/2007-EAU	CREATION D UN PUIT	01/01/2008	50	1427,43	0	456,8	970,63	1	1	970,63				
21531	48-EAU	INSTALLATION D UN EMETTEUR	01/01/2007	50	3043,88	0	1039,97	2003,91	1	1	1001,96	1	1001,95		
2158	2021-2158-002	TONDEUSE FRONTALE	24/12/2021	5	27804	16682,4	0	11121,6	2	2	5560,8				
2188	2024-2188-007	ACHAT D'UN FOUR BONGARD TYPE SOLEO EVO M3 2 ÉTAGES	11/10/2024	5	21018	0	0	21018	5	5	4203,6				
TOTAL								449651,1			73917,888		37767,64		1992,78